

Règlement du Prix Spécial du Jury

La commune qui a le plus marqué le jury par son implication

Label National Ma Commune a du Cœur, édition 2026

Préambule

Le Label National Ma Commune a du Cœur, opéré par l'association Staying Alive, distingue chaque année les communes engagées dans l'amélioration de la prise en charge de l'arrêt cardiaque sur leur territoire. Il repose sur un référentiel public organisé en six axes d'évaluation et attribue trois niveaux de labellisation.

En complément de la labellisation, quatre prix spéciaux distinguent les communes ayant obtenu des résultats remarquables sur un domaine précis, ou dont l'engagement a particulièrement marqué le jury : le Prix de la Ruralité, le Prix de la Mobilisation Citoyenne, le Prix de la Donnée Exemplaire et le Prix Spécial du Jury. Chacun fait l'objet d'un règlement distinct, dont les articles 1 à 10, communs aux quatre, sont rédigés en termes identiques.

Le présent règlement est publié avant l'instruction des dossiers et s'applique à l'édition 2026.

Articles communs. Les articles 1 à 10 du présent règlement sont communs aux règlements des quatre prix spéciaux de l'édition 2026 et rédigés en termes identiques, à l'exception de l'article 6, propre à chaque prix. Les articles 11 à 15 sont propres au Prix Spécial du Jury.

TITRE I. DISPOSITIONS COMMUNES AUX PRIX SPÉCIAUX

Article 1. Objet

Le présent règlement fixe les conditions d'attribution du prix désigné au titre II, décerné au titre de l'édition 2026 du Label National Ma Commune a du Cœur.

Quatre prix spéciaux sont institués au titre de cette édition : le Prix de la Ruralité, le Prix de la Mobilisation Citoyenne, le Prix de la Donnée Exemplaire et le Prix Spécial du Jury. Chacun fait l'objet d'un règlement distinct.

La participation est gratuite et sans obligation d'achat. Elle n'emporte aucune obligation de souscription, d'acquisition ou d'engagement commercial auprès de l'organisateur ou de l'un de ses partenaires.

Article 2. Organisateur

Les prix spéciaux sont organisés par l'association Staying Alive, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée sous le numéro RNA W923010554, dont le siège social est situé 57 rue du Docteur Blanche, 75016 Paris, immatriculée sous le numéro SIREN 888 780 558, ci après désignée l'organisateur.

L'organisateur est seul responsable de l'organisation des prix, de l'instruction des candidatures, de la constitution du jury et de la proclamation des résultats.

Article 3. Conditions générales d'éligibilité

Sont éligibles aux prix spéciaux les communes françaises qui remplissent l'ensemble des conditions suivantes :

- être inscrite au Label National Ma Commune a du Cœur au titre de l'édition 2026
- avoir déposé un questionnaire de labellisation complet au plus tard le 23 octobre 2026
- avoir obtenu un niveau de labellisation au titre de l'édition 2026, quel qu'il soit
- avoir signé l'attestation sur l'honneur relative à l'exactitude des informations déclarées
- être à jour de la cotisation prévue par la grille tarifaire du label, le cas échéant

Aucune candidature séparée n'est requise et aucune pièce complémentaire n'est demandée. Toute commune remplissant ces conditions et satisfaisant au périmètre spécifique défini au titre II est examinée automatiquement.

Une même commune ne peut recevoir plus d'un prix spécial au titre de la même édition. Lorsqu'une commune est classée première pour deux prix, le jury lui attribue celui pour lequel son écart avec la commune classée deuxième est le plus important, le second prix revenant alors à cette dernière.

Les établissements publics de coopération intercommunale ne sont pas éligibles à titre principal. Une action portée à l'échelle intercommunale peut en revanche être valorisée au bénéfice de la commune examinée.

Article 4. Composition et fonctionnement du jury

Le jury est composé de cinq membres désignés par l'organisateur pour la durée de l'édition, choisis parmi les professionnels de l'aide médicale urgente et des services de secours, les élus locaux, les professionnels de santé et de la formation aux gestes qui sauvent, et les représentants de l'organisateur.

La composition retenue pour l'édition 2026, chacun de ses membres ayant confirmé sa participation, est la suivante :

- Isabelle Weill, fondatrice du label Ma Commune a du Cœur, extérieure à l'association organisatrice, présidente du jury
- Pr Stéphane Travers, médecin-chef, Brigade de sapeurs-pompiers de Paris
- Dr Paul Dardel, médecin urgentiste, fondateur et président d'honneur de Staying Alive
- Cécile Martignac, élue de la commune de Sauve
- Frédéric Leybold, infirmier

Le jury est présidé par Isabelle Weill, fondatrice du label et extérieure à l'association organisatrice comme à l'organisation du label. La liste nominative des membres est publiée sur stayingalive.org/mcadc au plus tard le 28 septembre 2026.

Aucun représentant d'un partenaire du prix, mécène privé ou partenaire institutionnel, ne peut siéger au jury, y compris à titre consultatif ou d'observateur.

Tout membre du jury ayant un lien déclaré avec une commune examinée, notamment un mandat électif, une fonction salariée ou une prestation en cours, ne prend part ni aux débats ni au vote concernant cette commune. Il en va de même pour tout membre dont la déclaration d'intérêts fait apparaître un lien avec une entreprise dont les produits ou services sont pris en compte dans le référentiel de labellisation. Ces abstentions sont consignées au procès verbal.

Le jury délibère valablement si quatre au moins de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 5. Instruction et désignation du lauréat

L'organisateur procède à l'instruction technique et présente au jury un classement argumenté, accompagné des données sous jacentes commune par commune.

Le jury arrête souverainement le lauréat. Ses décisions ne sont pas motivées et ne sont susceptibles d'aucun recours.

L'organisateur se réserve la possibilité de ne pas attribuer le prix si aucune commune examinée n'atteint le niveau d'exigence attendu.

Le lauréat est informé individuellement au plus tard le 8 novembre 2026 sous réserve de confidentialité jusqu'à la proclamation publique.

Article 6. Partenaire du prix et prévention des conflits d'intérêts

Le Prix Spécial du Jury n'est parrainé par aucun partenaire au titre de l'édition 2026. Il est décerné par le jury et remis par l'organisateur.

Si un partenariat devait être conclu au titre d'une édition ultérieure, il serait soumis aux mêmes obligations que celles applicables aux autres prix spéciaux : aucun rôle dans la désignation du lauréat, aucune connaissance du résultat avant sa proclamation, aucune transmission de données relatives aux communes examinées, et interdiction d'utiliser le prix comme argument de prospection commerciale auprès des communes.

Aucun membre du jury ne peut recevoir, directement ou indirectement, de contrepartie au titre de la désignation du lauréat du présent prix.

Article 7. Remise du prix

Le prix est remis lors de la cérémonie nationale de labellisation organisée du 24 au 26 novembre 2026 dans le cadre du Salon des Maires et des Collectivités Locales, à Paris.

La présence d'un représentant de la commune lauréate est requise. À défaut, le prix est remis ultérieurement selon des modalités convenues entre l'organisateur et la commune.

Le trophée est remis par un représentant du partenaire du prix ou une personnalité, aux côtés d'un représentant de l'organisateur.

Les frais de déplacement et d'hébergement des représentants de la commune lauréate restent à sa charge, sauf disposition contraire prévue dans la dotation.

Article 8. Communication, droit à l'image et usage du titre

La commune lauréate autorise l'organisateur et le partenaire du prix à mentionner son nom, à reproduire son blason et à diffuser les images et enregistrements réalisés lors de la cérémonie, sur tous supports, pour la promotion du label et de ses prix, pour une durée de 1 an à compter de la proclamation et pour le monde entier.

La commune lauréate peut faire état du prix obtenu dans sa communication institutionnelle, en respectant l'intitulé exact du prix, la mention de l'édition et la charte graphique fournie par l'organisateur.

Toute communication conjointe associant le nom du partenaire et celui de la commune lauréate est soumise à l'accord préalable écrit de l'organisateur.

L'usage du prix à des fins commerciales par un tiers, notamment par un fournisseur de la commune lauréate, est interdit.

Article 9. Protection des données personnelles

L'organisateur, en qualité de responsable de traitement, collecte et traite les données personnelles des référents communaux dans le cadre de l'instruction : nom, prénom, fonction, adresse électronique et numéro de téléphone professionnels.

Ce traitement a pour base légale l'intérêt légitime de l'organisateur à instruire les candidatures et à organiser la remise des prix. Les données sont conservées 1 an à compter de la clôture de l'édition, puis supprimées ou archivées sous forme anonymisée.

Les destinataires des données sont les services habilités de l'organisateur et, le cas échéant, ses sous-traitants techniques. Aucune donnée personnelle n'est transmise au partenaire du prix.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 et à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition, qu'elles peuvent exercer à l'adresse contact@stayingalive.org. Une réclamation peut être introduite auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 10. Modification, réclamations, litiges et acceptation

L'organisateur se réserve le droit de modifier, suspendre, écarter ou annuler tout ou partie du prix si les circonstances l'exigent, notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Toute réclamation relative au déroulement du prix doit être adressée par écrit à mcadc@stayingalive.org dans un délai de 10 jours à compter de la proclamation des résultats. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera recevable.

Le présent règlement est soumis au droit français. En cas de différend, les parties s'efforcent de trouver une solution amiable avant toute action contentieuse. À défaut, le litige relève de la compétence des tribunaux de Paris.

Le dépôt du questionnaire de labellisation vaut acceptation pleine et entière du présent règlement, du référentiel de labellisation et des décisions du jury. Le règlement est consultable et téléchargeable gratuitement sur stayingalive.org/mcadc pendant toute la durée de l'édition 2026.

TITRE II. DISPOSITIONS PROPRES AU PRIX SPÉCIAL DU JURY

Article 11. Intitulé et objet du prix

Intitulé officiel : Prix Spécial du Jury. La commune qui a le plus marqué le jury par son implication.

Le Prix Spécial du Jury distingue la commune qui a le plus marqué le jury par son implication dans la prise en charge de l'arrêt cardiaque sur son territoire.

Il est, des quatre prix spéciaux, le seul qui ne résulte d'aucun calcul. Cette particularité est assumée : certains engagements ne tiennent pas dans un indicateur. Une commune qui part de rien et construit une chaîne de survie complète en dix-huit mois, un conseil municipal qui fait de ce sujet une priorité durable, une équipe d'agents qui entraîne derrière elle ses habitants, rien de tout cela ne se lit dans un rang centile.

Le prix ne prétend donc pas à l'objectivité des trois autres. Il prétend à la transparence : le présent règlement énonce les éléments sur lesquels le jury fonde son appréciation, la procédure qu'il suit et les garanties qui l'encadrent.

Article 12. Périmètre d'éligibilité spécifique

Le présent prix n'ajoute aucune condition à celles de l'article 3.

Champ d'examen

Toute commune remplissant les conditions générales de l'article 3 est susceptible d'être retenue, sans condition de taille, de strate démographique, de niveau de label obtenu ni de nombre d'alertes enregistrées sur son territoire.

Articulation avec les autres prix

Une commune examinée pour un autre prix spécial demeure éligible au Prix Spécial du Jury. La règle de l'article 3 s'applique néanmoins : une même commune ne peut recevoir plus d'un prix spécial au titre de la même édition.

Article 13. Éléments d'appréciation

Le jury fonde son appréciation sur les éléments suivants. Ces éléments ne font l'objet d'aucune pondération, ne sont pas hiérarchisés entre eux et ne donnent lieu à aucun score. Le jury n'est tenu de les retenir ni tous ni dans un ordre déterminé.

Élément d'appréciation	Ce que le jury considère
La trajectoire de la commune	Ce qu'elle a accompli au regard de son point de départ, de ses moyens et des contraintes propres à son territoire.
L'engagement des personnes	L'implication personnelle des élus, des agents municipaux, des associations et des habitants, et la façon dont elle s'est transmise.
L'originalité et la reproductibilité	Le caractère inventif d'une initiative locale et la possibilité pour une autre commune de s'en inspirer.
La cohérence dans la durée	L'inscription de la démarche dans le temps long, par opposition à une opération ponctuelle sans suite.

Élément d'appréciation	Ce que le jury considère
Tout élément jugé déterminant	Tout fait, témoignage ou document porté à la connaissance du jury et qu'il estime devoir peser dans son appréciation.

Deux précisions :

- le jury n'étant lié par aucun classement, la question du départage ne se pose pas dans les mêmes termes que pour les autres prix
- en cas de partage égal des voix entre deux communes, la voix de la présidente du jury est prépondérante, conformément à l'article 4

Article 14. Sources des données et modalités de calcul

Indicateur	Source	Nature
Questionnaire de labellisation et attestation sur l'honneur	Dossier déposé par la commune	Déclarative
Note de synthèse sur la commune	Instruction de l'organisateur	Interne
Données de cartographie et d'usage	Base cartographique et application Staying Alive	Interne
Éléments complémentaires	Tout document ou témoignage porté à la connaissance du jury	Variable

Par dérogation à l'article 5, l'organisateur ne présente au jury aucun classement pour le présent prix. Il lui remet une note de synthèse par commune susceptible d'être retenue, comportant les éléments factuels du dossier, les données mesurées et, le cas échéant, les éléments complémentaires reçus.

Le jury peut solliciter de l'organisateur tout complément d'information sur une commune, et entendre un représentant de celle-ci s'il l'estime utile.

Aucun élément d'appréciation ne fait l'objet d'une pondération. Le jury retient une commune à la majorité simple des voix exprimées, et sa décision n'est pas motivée.

Le procès verbal de la délibération mentionne les communes examinées et le nom du lauréat. Il n'est pas rendu public.

Article 15. Dotation

Le Prix Spécial du Jury donne lieu à la remise d'un trophée et d'un diplôme nominatif.

Le prix n'étant parrainé par aucun partenaire, la dotation éventuelle est prise en charge par l'organisateur et peut prendre l'une des formes suivantes :

- la prise en charge de la cotisation du label pour une durée de trois ans
- une campagne locale de recrutement de citoyens sauveteurs

La dotation est affectée par l'organisateur au bénéfice de la commune lauréate. Elle n'est ni cessible ni convertible en numéraire. En cas d'impossibilité d'affectation, l'organisateur et la commune conviennent d'une affectation alternative de valeur équivalente et de même finalité.